

ARRETE MUNICIPAL n° 80/2026
portant délégation de fonction et de signature à M. LITZLER Benoît

Le Maire de Kembs,

- VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints
- VU** les articles L. 2122-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- VU** la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à sept le nombre de postes d'Adjoints au Maire,
- VU** la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 et le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au mairie,
- VU** l'élection de M. LITZLER Benoît en qualité de 6^{ème} Adjoint au maire lors de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux adjoints,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient de compléter cette délégation de fonction par une délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 M. LITZLER Benoît, 6^{ème} Adjoint au maire, est délégué aux affaires liées à la communication, le développement économique et touristique, avec effet au 23 mars 2026.

Il interviendra dans les domaines suivants :

- Communication et informations aux administrés et partenaires :
 - o P'tit Lien,
 - o Agenda communal,
 - o Réseaux sociaux, etc.
- Suivi de l'informatique, internet et téléphonie,
- Développement économique : lien et partenariat avec les commerçants et artisans,
- Développement touristique, assurer le suivi de l'action menée par l'agence d'attractivité touristique de Saint-Louis,
- Suivi des transports urbains dont Distribus et des abris bus,
- Conseil municipal des jeunes,
- Cérémonies patriotiques,
- Organisation et suivi du bal tricolore.

ARTICLE 2 M. LITZLER Benoît est autorisé à signer tous les documents relatifs à sa délégation tels que les actes, documents, courriers ou pièces administratives relevant de celle-ci.

ARTICLE 3 Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées. La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

ARTICLE 4 M. le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données à cet arrêté.

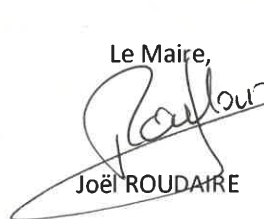
ARTICLE 5 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de la Ville de KEMBS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE,
- Mme la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de MULHOUSE,
- M. LITZLER Benoît.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à KEMBS, le 23 mars 2026

Le Maire,

Joël ROUDAIRE



Affiché le : 23/03/2026

Notifié à l'intéressé le : 23/03/2026,

Signature :

